



BIEN DANS TES PATTES

REGLEMENT INTERIEUR

LIEU D'ACTIVITÉ

- Article 1 :** Tout adhérent doit accéder au terrain de sport, lieu de l'activité, par le parking situé au bout de la rue du huit mai à ESSARS.
- Article 2 :** Tout adhérent s'engage à respecter scrupuleusement la propreté du terrain de sport et de ses alentours. Il s'engage aussi à respecter la tranquillité des lieux.
- Article 3 :** Tout chien doit être maintenu en laisse sur la voie publique ainsi que sur le terrain de sport hors des aires de cours clôturées.
- Article 4 :** Tout adhérent s'engage à rester dans le proche périmètre de la zone d'activité du club et à ne pas déambuler sur le terrain de sport, d'autres associations pouvant être également présentes.
- Article 5 :** Les toilettes de la salle de sports André BINOT seront à disposition et ne pourront être ouverts que par le moniteur détenteur de la clé de la salle.

SEANCE D'ACTIVITÉS ET DEROULEMENT :

- Article 6 :** Tout adhérent, pour pouvoir participer aux activités, doit être en règle administrativement.
- Article 7 :** Tout adhérent doit se munir et être porteur de sa carte d'adhérent pour participer aux activités. L'équipe d'animation présente se réserve le droit de refuser l'accès aux activités pour tout adhérent ne présentant pas sa carte.
- Article 8 :** Les enfants de plus de huit ans sont acceptés sur les aires de cours à la seule condition qu'ils soient accompagnés d'un de leurs parents. Dans le cas contraire l'accès au cours leur sera refusé.
- Article 9 :** Tout adhérent doit se munir d'un matériel adapté et en bon état pour participer aux différentes activités.
- Article 10 :** L'adhérent, pour que le cours se déroule dans de bonnes conditions, s'engage à arriver sur les lieux 10 à 15 mn avant le début des cours afin de détendre son chien et le mettre dans les meilleures conditions de travail.

- Article 11 :** Tout adhérent arrivant en retard lors d'une séance ne sera autorisé à y participer qu'avec l'accord du moniteur présent, la séance de travail pouvant être perturbée.
- Article 12 :** Les colliers dit "à piques" sont interdits au sein du club.
- Article 13 :** L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les séances d'activités sauf urgence.
- Article 14 :** Il est interdit de fumer durant les cours ainsi que sur les aires de cours.
- Article 15 :** Tout adhérent se doit de respecter le groupe de cours dans lequel il est attribué. Seuls les moniteurs sont autorisés à changer un adhérent de groupe au vu des progrès du chien.
- Article 16 :** Tout adhérent quittant pendant la séance de travail le groupe dans lequel il est attribué et ce sans aucune raison valable s'en verra refuser l'accès s'il veut y revenir.

COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

- Article 17 :** Le ou les chiens des adhérents restent sous leur entière responsabilité pendant ou en dehors des activités. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le terrain ainsi qu'aux abords.
- Article 18 :** Par respect des installations et du site, tout adhérent s'engage à ramasser les déjections de son compagnon. Tout non-respect de ces règles pourra entraîner la suspension voire l'exclusion du club.
- Article 19 :** Tout acte de brutalité quel qu'il soit envers son chien ou celui d'un adhérent peut engendrer une sanction allant de l'exclusion de la séance, la suspension temporaire de l'adhésion ou l'exclusion définitive du club. Ces mêmes actes pourront faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.
- Article 20 :** Tout adhérent portant atteinte à la dignité des personnes ou ayant un comportement perturbant le déroulement des activités peut également faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du club.
- Article 21 :** Tout adhérent détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie se devra d'être en règle au regard de la loi.
- Article 22 :** Tout adhérent faisant l'objet d'une procédure dite de "chien dangereux" devra obligatoirement en informer le comité directeur du club à toutes fins de pouvoir prendre les dispositions nécessaires le temps de la procédure.

COMITE DIRECTEUR ET ANIMATEURS :

Article 23 : L'équipe d'animation et le comité directeur sont composés de bénévoles.

Article 24 : Seul le comité directeur est habilité à prendre les décisions concernant le fonctionnement et la bonne marche du club. Le président n'a pas les pleins pouvoirs pour diriger le club.

Article 25 : Le comité directeur se réserve le droit d'annulation des séances d'activités pour tous motifs légitimes et confondus. Les annulations figureront à la rubrique "NEWS" sur la page d'accueil du site biendanstespattes.com .